

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 février 2019

Délibération
n° CA 2019 - 08

relative à l'attribution d'un prix aux 3 meilleurs mémoires
du Master 2^{ème} année mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (APO)

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire dans sa séance du 29 janvier 2019,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'attribution d'un prix aux 3 meilleurs mémoires du Master 2^{ème} année mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (APO) en collaboration avec l'association professionnelle des Directeurs Financiers et des Contrôleurs de Gestion (DFCG) de Midi-Pyrénées est adopté.

Article 2

Les 3 prix se ventilent comme suit :

- le lauréat : 300€
- les deux autres ; 150€ chacun.

L'École de Management financera le prix à hauteur de 300€.

L'association professionnelle DFCG Midi-Pyrénées s'engage également à financer le Prix à hauteur de 300€.

La Présidente du Conseil d'Administration

Corinne MASCALA

